

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de produits de fibre de verre à filament continu originaires d'Égypte

Base juridique : avis C/2025/3442 de la Commission du 24.06.2025 – [JO C du 24.06.2025](#)

Type de mesure : avis d'ouverture d'une enquête antidumping sur les importations de produits de fibre de verre à filament continu originaires d'Égypte.

Période d'enquête considérée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Calendrier de l'enquête : l'enquête est normalement terminée dans un délai de 12 mois et, en tout état de cause, au plus tard 15 mois après la date de publication de l'avis C/2025/3442.

Produit concerné : fils coupés en fibre de verre, d'une longueur n'excédant pas 50 mm, en stratifils (rovings) en fibre de verre, à l'exclusion des stratifils en fibre de verre imprégnés et enrobés ayant une perte au feu supérieure à 3 % (déterminée conformément à la norme ISO 1887), et en mats en filaments de fibre de verre, à l'exclusion des mats en laine de verre.

Nomenclatures concernées : codes NC 7019 11 00 , ex 7019 12 00 , 7019 14 00 et 7019 15 00 (codes TARIC 7019 12 00 22, 7019 12 00 25, 7019 12 00 26 et 7019 12 00 39).

Pays d'origine : Egypte.